

## Projet hydroélectrique Wabagishik Rapids – Rivière Vermilion

30 septembre 2013 : Xeneca Power Development Inc. (Xeneca) propose la construction d'une centrale hydroélectrique modifiée au fil de l'eau (Wabagishik Rapids GS), dont la capacité totale installée est de 3,4 MW. Le projet sera situé sur la rivière Vermilion, à environ 50 km à l'ouest de Sudbury et 600 m en aval du Lac Wabagishik. Le projet est soumis aux réglementations provinciales d'évaluation environnementale sous la *Loi sur l'évaluation environnementale*. Un rapport environnemental a été rédigé en vertu de l'*Évaluation environnementale de portée générale pour des projets d'aménagement hydroélectrique*. Le rapport environnemental conclut qu'il n'y a aucune conséquence négative suite à l'application des mesures d'atténuation et de gestion adaptative. Wabagishik Rapids GS est un projet sur un aménagement fluvial géré, conformément à l'évaluation environnementale de portée générale.

Xeneca s'attend que le projet proposé obligera des changements au plan d'aménagement des eaux des fleuves Spanish/Vermilion, qui est actuellement dans un état de brouillon. En tant que tel, Xeneca poursuivra une modification administrative au plan d'aménagement des eaux des fleuves en accord avec le ministère des exigences de ressources naturelles. Il est prévu que Xeneca rencontrera l'intention du plan d'aménagement des eaux par le processus d'évaluation environnementale suivi par l'examen et l'approbation du projet par le MRN sous la *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières*.

Le rapport environnemental sera disponible pour fins de consultation du 30 septembre 2013 jusqu'au 1 novembre 2013. Xeneca doit recevoir tous les commentaires par écrit concernant le projet proposé et/ou le rapport environnemental au plus tard minuit le 1er novembre 2013. Le rapport environnemental peut être consulté au [www.xeneca.com](http://www.xeneca.com). Une copie papier est disponible dans les lieux publics suivants :

**Bibliothèque municipale**  
245 rue Avery  
Espanola, ON P5E 1S4  
(705) 869-2940

**Bureau municipal du Canton de Sables-Spanish Rivers**  
11 rue Birch Lake  
Massey, ON P0P 1P0  
(705) 865-2646

**Hôtel de ville, Espanola**  
100 rue Tudhope, bureau 2  
Espanola, ON P5E 1S6  
(705) 869-1540

**Bureau municipal du Canton de Nairn & Hyman**  
64 rue McIntyre  
Nairn Centre, ON P0M 2L0  
(705) 869-4232

**Hôtel de ville, Sudbury**  
200 rue Brady  
Sudbury, ON P3A 5P3  
(705) 674-4455

Tous les commentaires et toute la correspondance doivent être expédiés à :

Stephanie Hodsoll, Coordonnatrice des affaires publiques - Xeneca Power Development Inc. - courriel : [shodsoll@xeneca.com](mailto:shodsoll@xeneca.com)  
tél. : (416) 590-3077 téléc. : (416) 590-9955

En vertu du processus énoncé dans l'évaluation environnementale de portée générale, les parties intéressées doivent d'abord régler tous les problèmes en suspens avec le promoteur du projet durant la période de consultation. Dans l'éventualité où les problèmes ne peuvent être réglés, la partie intéressée peut soumettre une demande écrite au ministre de l'Environnement à l'adresse indiquée ci-dessous afin de soumettre une demande d'arrêt de la partie II de la *Loi sur l'évaluation environnementale (évaluation environnementale individuelle)*. Une copie de la demande d'arrêt de la partie II peut également être expédiée à Xeneca à l'adresse ci-dessous.

**ministre de l'Environnement**

77 rue Wellesley ouest 11<sup>e</sup> étage, bloc Ferguson  
Toronto, ON M7A 2T5  
courriel: [minister.moe@ontario.ca](mailto:minister.moe@ontario.ca) téléc.: (416) 314-6748



Les demandes d'arrêt de la partie II doivent être soumises conformément aux dispositions énoncées dans l'évaluation environnementale de portée générale, et doivent être reçues par le ministre de l'Environnement et Xeneca au plus tard minuit le 1er novembre 2013. Une copie de l'évaluation environnementale de portée générale pour des projets d'aménagement hydroélectrique est sur le site web de l'association hydroélectrique de l'Ontario à [www.owa.ca](http://www.owa.ca).

En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur l'évaluation environnementale*, à moins d'indications contraires dans la soumission, tous renseignements personnels tels que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le lieu indiqués dans une soumission feront partie des registres publics à cet égard, et seront divulgués à quiconque en fait la demande.